



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juillet 2026 – 14h00

Membres présents : Mesdames ORIBES Isabelle, FILIOT Frédérique, THEYSSIER Audrey, REYNARD Ursuline, Messieurs BOQUIER Stéphane, MAGNARD Daniel, NICOLAS Christian

Absents excusés : Monsieur CROSNIER Patrice (procuration à Madame ORIBES Isabelle), Monsieur LANASPEZE Marc, Monsieur PONSOT Christian (procuration à Monsieur BOQUIER Stéphane), Monsieur ROYOLE-DEGIEUX Guy

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	07
Nombre de membres votants	:	09

Madame ORIBES Isabelle, Vice-Présidente, ouvre la séance à 14h00.

En préambule, la directrice du CCAS, Madame DIF Stéphanie, annonce qu'elle quitte son poste à compter du 1^{er}/10/2026, et qu'elle n'assistera pas à la prochaine séance du Conseil d'administration. Elle remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur investissement dans la gouvernance du CCAS, et repasse la parole à Madame la Vice-Présidente.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

DELIBERATIONS

1. Règlement de partenariat relatif au programme Seniors en vacances 2026 entre le CCAS et l'ANCV

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que la mission de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place le programme « Seniors en vacances » destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans. L'aide financière accordée par l'ANCV

en déduction partielle des coûts du séjour est octroyée sous conditions de ressources. En 2026, elle s'élève à 212 €.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des Centres Communaux d'Action Sociale qui deviennent, dans le cadre d'un règlement de partenariat, des « porteurs de projet ».

Depuis 2009, le CCAS conventionne chaque année avec l'ANCV, et dépose une demande de financement auprès de l'ANCV pour les personnes relevant des critères d'éligibilité fixés. Celle-ci ayant été validée, sont actés un certain nombre d'engagements réciproques.

Le CCAS, en tant que porteur de projet est principalement chargé de : porter l'organisation du séjour, vérifier les conditions relatives aux bénéficiaires des aides, informer les participants des aides attribuées par l'ANCV, collecter les justificatifs, communiquer la liste des participants et la valider à l'issue du séjour.

Pour information, le séjour « Seniors en vacances » 2026 organisé par le CCAS de Dardilly, se déroulera du 12 au 19 septembre 2026 à Morzine.

Madame la Vice-Présidente soumet ainsi à l'approbation des membres du Conseil d'Administration les conditions du partenariat avec l'ANCV, pour permettre le départ en vacances de retraités.

Le projet de vacances sera porté par le CCAS de Dardilly.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver les conditions du partenariat entre le CCAS de Dardilly et l'ANCV, au titre du programme « *seniors en vacances* » 2026.

2. Tarification du séjour et du transport dans le cadre du dispositif ANCV « seniors en vacances »

Le dispositif « seniors en vacances » de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus, et de créer du lien social, en offrant la possibilité de profiter de séjours à tarifs préférentiels.

Le programme vise les objectifs suivants :

- Favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- Prévenir la perte d'autonomie, créer du lien social et rompre l'isolement,
- Encourager le répit des aidants,
- Renforcer les liens intergénérationnels.

Chaque année, le CCAS organise un séjour vacances d'une semaine pour les seniors, en partenariat avec l'ANCV. Le nombre de participants est estimé à 31 personnes et une accompagnatrice.

Le séjour programmé se déroulera du **12 au 19 septembre** à Morzine (Haute-Savoie) dans un village club en pension complète.

Les participants ont la possibilité de bénéficier de tarifs avantageux sur un séjour organisé par un prestataire affilié à l'ANCV, sous conditions de ressources.

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE
Séjour 8 jours / 7 Nuits – excursions incluses –	484.00 €
Participation ANCV (sous conditions de ressources)	- 212.00 €
Supplément chambre individuelle	94.00 €
Taxe de séjour	5.60 €
Assurance annulation	18.86 €

En parallèle, le CCAS a fait le choix d'organiser un système de transport collectif (autocar), lequel bénéficie d'une participation financière de la CARSAT Rhône-Alpes à hauteur de 2 050 € pour un coût total de 2 960 € ; le solde est financé par les participants.

En outre, considérant que parfois, des personnes extérieures à la commune bénéficient de ce service, il convient de proposer la tarification suivante pour le transport collectif :

Dardillois bénéficiaire de la participation ANCV	15 €
Dardillois non bénéficiaire de la participation ANCV	33 €
Participant hors Dardilly	45 €

Les modalités de paiement des frais liés à ce séjour sont établies comme suit :

- Chaque participant effectuera son propre règlement auprès du Trésor public, à réception de la facture et de l'avis des sommes à payer ;
- In fine, le CCAS effectuera le versement global aux différents prestataires.

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration les tarifications ci-dessus pour le séjour « *seniors en vacances* » dans le cadre du dispositif mis en place par l'ANCV.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver les tarifications liées au dispositif « seniors en vacances » en partenariat avec l'ANCV ;

PRESTATIONS HEBERGEMENT	PRIX UNITAIRE
Séjour 8 jours / 7 Nuits – excursions incluses	484.00 €
Participation ANCV (sous conditions de ressources)	- 212.00 €
Supplément chambre individuelle	94.00 €
Taxe de séjour	5.60 €
Assurance annulation	18.86 €

TRANSPORT	COUT UNITAIRE
Dardillois bénéficiaire de la participation ANCV	15 €
Dardillois non bénéficiaire de la participation ANCV	33 €
Participant hors Dardilly	45 €

2/ D'approuver les modalités de règlement telles que présentées ;

3/ Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours sur le compte 7088, et que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours sur le compte 6042 et le compte 6247.

3. Convention pour le maintien à domicile des personnes âgées – prestation d'ergothérapeute

Dans le cadre de sa politique de prévention en matière de maintien à domicile des personnes âgées, le CCAS de Dardilly a décidé, depuis juillet 2019, de déployer une action volontariste en direction des dardillois âgés de 65 ans et plus, ou en situation de handicap, propriétaires occupants de leur logement ou locataires.

Les dardillois souhaitant engager une démarche de prévention nécessitant des aménagements de leur logement, pourront bénéficier d'une prestation mise en œuvre par une ergothérapeute. Celle-ci interviendra au domicile des personnes éligibles au dispositif, en réalisant un diagnostic visant à évaluer la personne dans son environnement quotidien. Ce diagnostic permettra une analyse des besoins et des habitudes de vie, et sera suivi de préconisations en matière de :

- Sécurisation du domicile, en proposant des solutions d'aménagement ou d'adaptation du logement,
- Aides techniques ou assistance technologique possibles,
- Gestes ou usages à modifier, à adopter afin de compenser des faiblesses et prévenir des accidents.

Dans ce cadre, le CCAS s'engage à octroyer une prise en charge financière s'élevant à 190 € par intervention.

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre Mme LHOPITAL Corinne, ergothérapeute, et le CCAS de Dardilly, selon les modalités discutées en séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles une prise en charge financière sera attribuée aux dardillois éligibles en vue de bénéficier d'un diagnostic et de préconisations par Mme LHOPITAL Corinne, ergothérapeute indépendante.
La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 6042.

4. Convention de partenariat entre l'établissement d'hospitalisation à domicile Soins et Santé et la résidence autonomie la Bretonnière

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article L.312-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles D.6124-194 à D.6124-215 du Code de la Santé Publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'article R.6123-139 du Code de la Santé Publique définissant l'activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'article R.6123-140 du Code de la Santé Publique autorisant l'intervention des structures d'hospitalisation à domicile dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la Résidence autonomie « La Bretonnière », sise 6 rue de la Poste à Dardilly, établissement géré par le CCAS de Dardilly, accueille des personnes âgées dont l'état de santé peut nécessiter des soins ponctuels complexes ou techniques ;

Considérant que l'établissement SOINS ET SANTÉ – Hospitalisation à Domicile, situé 325 bis rue Maryse Bastié à Rillieux-la-Pape (FINESS n°69 078 8930), propose une prise en charge médicale et paramédicale coordonnée au domicile ou en établissement social et médico-social ;

Considérant que l'hospitalisation à domicile (HAD) permet :

- D'assurer une continuité des soins 24h/24 et 7j/7,
- De dispenser des soins techniques et spécifiques (soins palliatifs, traitements intraveineux, nutrition, assistance respiratoire, etc.),
- De réduire ou éviter les hospitalisations,
- De favoriser le maintien du résident dans son lieu de vie habituel,
- D'améliorer la qualité de vie et la coordination des soins avec les équipes de la résidence ;

Considérant que les soins réalisés dans ce cadre sont pris en charge par l'Assurance maladie et la complémentaire santé, sans impact sur le forfait soins de la structure ;

Considérant que la convention a pour objet d'organiser un partenariat formalisé entre les deux structures afin de définir :

- Les modalités d'admission en HAD sur prescription médicale et après concertation des acteurs de santé,
- L'organisation de la prise en charge coordonnée du résident, reposant sur un projet thérapeutique partagé,
- La répartition des rôles entre les équipes de l'HAD, de la résidence et les professionnels libéraux,
- La gestion du circuit du médicament et des dispositifs médicaux,
- Le respect des droits des usagers et le recueil de leur consentement,
- Le partage sécurisé des données de santé conformément au RGPD,
- Les modalités d'évaluation annuelle du partenariat ;

Considérant que cette convention permet également :

- D'anticiper certaines situations de dégradation de l'état de santé,
- D'organiser des évaluations et prises en charge adaptées,
- De soutenir les équipes de la résidence dans l'accompagnement des situations complexes (notamment fin de vie) ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et peut être résiliée par chacune des parties dans les conditions prévues,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

- 1/ D'approuver la convention de partenariat entre le CCAS de Dardilly pour sa résidence autonomie « La Bretonnière » et l'établissement SOINS ET SANTÉ – HAD ;
- 2/ D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- 3/ Que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

5. Convention intercommunale pour l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles (année 2026-2027)

Les travailleurs sociaux intervenant au sein des CCAS sont confrontés à des situations professionnelles complexes nécessitant des espaces d'analyse et de prise de recul.

L'analyse des pratiques professionnelles constitue un outil reconnu d'amélioration de la qualité de l'accompagnement social, de prévention de l'usure professionnelle et de développement des compétences.

Plusieurs CCAS du territoire (Dardilly, Écully, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval) ont souhaité mutualiser la mise en œuvre de groupes d'analyse des pratiques professionnelles. Cette démarche intercommunale permet de favoriser les échanges de pratiques, l'interconnaissance des équipes et la mutualisation des coûts.

La convention prévoit la mise en œuvre de 11 séances d'analyse des pratiques professionnelles, d'une durée de 2 heures chacune, entre septembre 2026 et juillet 2027. Ces séances sont animées par une professionnelle spécialisée et destinées exclusivement aux travailleurs sociaux des CCAS partenaires.

Les interventions sont organisées à tour de rôle dans les différents CCAS signataires. Le coût de la prestation est fixé à 312 € TTC par séance pour le CCAS accueillant, chaque CCAS prenant en charge de deux à trois séances sur l'année.

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention intercommunale pour l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles (année 2026-2027).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

- 1/ D'approuver la convention de prestation relative à l'analyse des pratiques professionnelles (APP) pour l'année 2026-2027, conclue entre les CCAS de Dardilly, Écully, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval et le prestataire Escale Création ;
- 2/ D'autoriser le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

3/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours sur le compte 6228.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Restitution de l'évaluation qualité de la résidence autonomie

Conformément aux exigences de la Haute Autorité de Santé, la résidence autonomie La Bretonnière a fait l'objet d'une évaluation qualité du 25 au 27 février 2026. Cette démarche réglementaire, réalisée tous les cinq ans, s'est appuyée sur des entretiens, des observations de terrain et l'analyse de documents justificatifs.

Son objectif était d'identifier les points forts de l'établissement ainsi que les axes d'amélioration afin de garantir une qualité durable de l'accompagnement des résidents.

Un plan d'actions devra être élaboré à partir des conclusions du rapport d'évaluation.

L'évaluation a mis en évidence plusieurs atouts de la résidence :

- La structure développe une véritable culture de la bientraitance fondée sur le respect, l'écoute et la prise en considération des résidents.
- Le cadre de vie proposé, associant logements privatifs personnalisables et espaces collectifs conviviaux, favorise le bien-être et la socialisation.
- Le respect des droits fondamentaux, de la dignité, de la vie privée et de l'intimité des résidents est pleinement intégré aux pratiques professionnelles.
- Par ailleurs, la gestion des événements indésirables repose sur des procédures structurées permettant la mise en œuvre d'actions correctives adaptées.
- L'évaluation souligne également la qualité du fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale, qui constitue un espace d'échanges et de concertation apprécié des résidents.
- Différents outils d'expression, tels que les rencontres programmées, les questionnaires ou encore le registre d'expression, permettent aux résidents de formuler leurs avis et propositions.
- Enfin, les animations et les temps de vie sociale proposés contribuent au maintien des liens sociaux au sein de l'établissement.

Plusieurs axes de progrès ont toutefois été identifiés :

- L'évaluation préconise une meilleure formalisation et un suivi plus structuré des projets personnalisés afin de renforcer l'implication des résidents dans leur accompagnement.
- Elle souligne également la nécessité de développer davantage les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement.
- Une amélioration des outils, des méthodes et de l'organisation est également attendue pour mieux anticiper les besoins des usagers.
- Par ailleurs, les pratiques professionnelles gagneraient à être davantage structurées afin de garantir la continuité et la sécurité de l'accompagnement. *
- Un effort particulier devra être porté sur la formation des professionnels concernant les droits des usagers, la prévention, le maintien de l'autonomie et les bonnes pratiques professionnelles.

- Enfin, le renforcement de la coordination avec les différents partenaires, notamment les professionnels de santé, ainsi que la formalisation de la démarche qualité, apparaissent comme des leviers essentiels d'amélioration.

Monsieur NICOLAS note qu'il y a des perspectives d'amélioration, mais que les points positifs sont des points essentiels.

Madame REYARD explique qu'il y a une méthodologie de construction des projets d'accompagnement personnalisé, et que c'est un sujet dont le Foyer Notre Dame des Sans Abris a à traiter également pour les publics accompagnés.

Madame DIF ajoute que les agents sont partis en formation au CNFPT sur cette thématique et ont déroulé la méthodologie apprise. Cependant, les évaluateurs ont jugé que la méthodologie ne convenait pas.

2. Dispositif de gestion de la canicule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024, la Métropole de Lyon transmet désormais aux communes les listes des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) afin de faciliter leur inscription sur les registres d'alerte canicule.

À Dardilly, 134 bénéficiaires ont été recensés et 67 courriers ont été adressés aux personnes concernées. Au 1er juillet 2026, 18 personnes étaient inscrites sur le registre d'alerte, contre 28 en 2025.

En période de vigilance canicule, le suivi des personnes inscrites est assuré par les agents communaux en semaine. Les week-ends, les appels de veille sont réalisés par les élus, avec l'appui éventuel des bénévoles du RéSo.

Monsieur MAGNARD précise qu'il exerce aussi, en tant que président d'association, une vigilance particulière à l'égard de ses adhérents, en passant des appels. La solidarité joue beaucoup au sein de l'association Retraite et Loisirs.

3. Bilan semestriel des aides facultatives

Concernant les aides facultatives accordées par le CCAS, la prise en charge des repas de cantine a permis de soutenir 30 enfants hébergés dans les deux centres d'hébergement d'urgence de la commune entre décembre et mai, pour un montant total de 1 975 €.

Entre janvier et juin 2026, quatre commissions d'aides facultatives se sont réunies. Dix-sept foyers dardillois ont sollicité une aide, représentant au total 21 demandes examinées.

Les aides financières accordées ont atteint un montant global de 4 917,10 € au bénéfice de 11 foyers. Elles ont concerné principalement le paiement des loyers (4 aides) et des factures d'énergie (3 aides), mais également l'équipement du logement, l'obtention du permis de conduire, le financement du centre de loisirs ainsi qu'un départ en vacances.

Quatre demandes ont été refusées.

Enfin, des aides alimentaires ont également été attribuées pour un montant total de 400 €.

4. Présentation du rapport d'activités

Le rapport d'activités présenté au Conseil d'administration met en évidence une population communale en progression, avec 9 221 habitants recensés en 2023, soit une augmentation de 7,2 % sur les six dernières années. La commune présente par ailleurs un vieillissement progressif de sa population, les personnes âgées de plus de 60 ans représentant 25,5 % des habitants, contre 20,1 % de moins de 15 ans.

Au cours du premier semestre 2026, l'activité d'accueil du CCAS est restée soutenue avec 1 319 accueils téléphoniques et 558 accueils physiques enregistrés entre le début du mois de janvier et le début du mois de juillet.

Le CCAS poursuit sa mission de domiciliation des personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune. Au 31 décembre 2025, 37 personnes bénéficiaient d'une domiciliation administrative, contre 41 l'année précédente. Vingt-huit premières demandes ont été enregistrées au cours de l'année et 372 courriers ont été remis aux personnes domiciliées.

Les deux logements d'urgence du CCAS ont notamment permis l'hébergement temporaire d'un couple de personnes âgées victimes de violences, avant leur relogement sur une autre commune.

Activité d'accompagnement social

L'accompagnement social demeure une activité essentielle du CCAS. En 2025, 235 personnes ont été reçues lors de 403 entretiens. Si le nombre de rendez-vous est en légère diminution, une augmentation des visites à domicile témoigne d'un accompagnement renforcé au plus près des besoins des habitants.

Le public accompagné est majoritairement composé de personnes vivant seules (63,8 %), avec une répartition équilibrée des tranches d'âge et une représentation légèrement majoritaire des femmes (54 %). Près de 28,5 % des personnes suivies sont en emploi.

Les problématiques abordées lors des accompagnements sont souvent multiples. Les difficultés liées au logement et à l'accès aux droits demeurent les principaux motifs d'intervention du service social.

Service logement

Le CCAS intervient à plusieurs niveaux dans le domaine du logement social : information et orientation des demandeurs, accompagnement dans l'accès et le maintien dans le logement, ainsi qu'enregistrement et suivi administratif des demandes.

En 2025, 114 rendez-vous ont été réalisés dans le cadre du guichet enregistreur.

Sur les 3 011 demandes de logement social recensées sur la commune, 200 concernaient des Dardillois. Vingt-trois logements ont été attribués à des habitants de la commune.

Le CCAS a également traité 35 demandes de priorisation et accompagné plusieurs situations liées à la prévention des expulsions.

En matière de la lutte contre l'habitat indigne, trois situations ont été traitées en 2025, dont deux dans le parc social et une dans le parc privé. Ces interventions ont permis la réalisation de travaux correctifs ou l'orientation vers une solution de relogement.

Actions de prévention et de lien social

Les actions de prévention et de lien social menées par le CCAS ont continué à mobiliser un large public tout au long de l'année.

Le service de navette a confirmé son utilité avec 1 382 trajets réalisés en 2025 au bénéfice de 35 usagers, principalement des personnes âgées.

Les bénévoles du RéSo ont quant à eux assuré 70 services d'entraide, essentiellement liés à l'accompagnement dans les déplacements.

Afin de lutter contre l'isolement, le CCAS a également organisé plusieurs temps forts, parmi lesquels le voyage seniors ayant réuni 33 participants ainsi que le repas des seniors qui a rassemblé 221 convives.

L'offre d'animations a été particulièrement diversifiée, avec des conférences, ateliers de prévention santé, balades gourmandes, formations aux gestes de premiers secours, activités physiques adaptées, animations estivales, ateliers mémoire et événements organisés dans le cadre de la Semaine Bleue.

Ces actions ont contribué au maintien du lien social et à la prévention de la perte d'autonomie.

Activité de la résidence autonomie La Bretonnière

L'année 2025 a été marquée par plusieurs projets d'amélioration au sein de la résidence autonomie La Bretonnière. Des travaux de rénovation ont été réalisés dans les espaces communs, les systèmes d'appel malade et les équipements de sécurité incendie ont été renouvelés, et une kitchenette expérimentale a été installée dans un logement.

La résidence s'est également fortement mobilisée dans la préparation de l'évaluation qualité réalisée en 2026 et dans son intégration au programme ESMS numérique, impliquant un travail de modernisation des outils et des pratiques professionnelles.

Les résidents accueillis présentent des profils de plus en plus fragiles. L'âge moyen atteint désormais 90 ans et les entrées interviennent de plus en plus tardivement. La durée moyenne de séjour est de 2,2 ans. Cette évolution entraîne des besoins accrus de coordination avec les partenaires médico-sociaux.

Bien que la majorité des résidents conserve un niveau d'autonomie relativement satisfaisant, la présence de personnes relevant des GIR 3 et GIR 4 confirme le rôle de la résidence comme solution intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement médicalisé.

Prestations et prévention de la perte d'autonomie

La résidence continue d'assurer l'ensemble des prestations sociales prévues par la réglementation, notamment la restauration collective, le petit-déjeuner, l'accès à la blanchisserie et au wifi.

La prévention de la perte d'autonomie représente un axe majeur d'intervention. En 2025, les professionnels ont consacré 1 127 heures de travail à ces actions. Douze intervenants extérieurs ont participé aux différents ateliers mis en œuvre, pour un coût de 7 602,96 €, financé en partie grâce au forfait autonomie attribué par la Métropole de Lyon.

Les actions développées ont porté sur le maintien des capacités physiques, cognitives et psychiques, la nutrition, la prévention des chutes, le développement du lien social et la participation des résidents à la vie de l'établissement.

Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale s'est réuni à quatre reprises en 2025.

Les échanges ont porté notamment sur l'aménagement des kitchenettes, la révision des documents de fonctionnement de la résidence, les activités proposées aux résidents, la préparation budgétaire ainsi que l'évaluation qualité. Ces réunions ont permis d'associer les résidents, leurs familles, les représentants du personnel et du Conseil d'administration aux principales orientations de l'établissement.

5. Actions 2026 – les prochains rendez-vous

Balades Gourmandes (Bretagne) 22 places	4 juillet
Fête d'été Résidence Rabelais	8 juillet
Concert du pôle lyrique d'excellence 40 places	9 juillet
Concert duo de flûtes traversières au jardin 50 places	10 juillet
Concert lyrique piano au jardin 50 places	20 août
Atelier « Faites bouger vos neurones » 12 séances - 12 places	11 septembre

6. Présentation du Foyer Notre Dame des Sans Abris

Madame présente le Foyer et les dispositifs gérés sur Dardilly.



La-Residence-Dardilly
- Présentation CA CCA

Madame la Vice-Présidente reprend la parole pour remercier les membres du Conseil d'Administration et clore la séance.

La séance est levée à 16h10.